

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

11 NOVEMBRE 2013

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 11 novembre 2013 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 1^{ER} octobre 2013
5. Acceptation des dépenses
6. Autorisation de signature des effets bancaires
7. Nomination du maire suppléant – Art. 116 C.M.
8. Réservoir Anse-Pleureuse
 - a. Mandat au notaire pour l'acquisition du terrain et signature des documents
9. Adoption du règlement # 248 modifiant le règlement 188
10. 3^e Rue Ouest – Déneigement 2013-2014
11. Recrutement d'une banque de candidatures - Déneigement
12. Nomination d'un représentant – OMH Mont-Louis
13. Nomination d'un représentant municipal
 - a. Animation Jeunesse Haute Gaspésie
 - b. Comité de Développement Saint-Maxime-du-Mont-Louis
14. Formation FQM le 29 mars 2014 – Code d'éthique
15. Demandes diverses
 - a. Correspondance de Richard Gervais
 - b. Ressource d'aide aux personnes handicapées
 - c. Déneigement de la cour de l'Église – 2013-2014
 - d. Fête de Noël des enfants – Centre Judes Drouin le 15 déc.
 - e. Installation de 2 lumières de rue /secteur Gros-Morne – Sécurité lors du déneigement
 - f.
16. Période de questions

3614-11-2013 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
appuyé de Mario Lévesque,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.
Proposition adoptée.

3615-11-2013 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session du 1^{er} octobre 2013 ;

Sur proposition Mario Lévesque,
Appuyé Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit adopté sans modification.

Proposition adoptée.

3616-11-2013 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Marc Boucher,

Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| ✓ Comptes à payer, pour un total général de | 101 508.96 \$ |
| ✓ Comptes payés, pour un total général de | 42 240.37 \$ |
| ✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de | 65 711.93 \$ |

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

3617-11-2013 CAISSE POPULAIRE MER & MONTAGNES - SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Considérant que Serge Chrétien a été élu maire à l'élection générale du 3 novembre 2013;

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé de Claude Laflamme,
Et résolu à unanimité des conseillers :

QUE Serge Chrétien, maire et Suzanne Roy, directrice générale & secrétaire-trésorière soient autorisées, pour et au nom de la Municipalité St-Maxime-du-Mont-Louis à souscrire une ou des parts sociales à la Caisse Populaire Desjardins Mer et Montagnes, à y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettres de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces valeurs; à fixer et déterminer tout montant dû à la Caisse ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

QUE les même officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Caisse les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit dudit compte et certifier et accepter tout relevé de compte s'y rapportant.

De plus, qu'en l'absence de l'un de ces officiers, Diane Gaumont, adjointe à l'administration et secrétaire-trésorière adjointe et le maire suppléant nommé en vertu de l'article 116 du Code municipal, bénéficie des mêmes droits, obligations et privilèges pour et au nom de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

3618-11-2013 MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyée de Germain Émond,

Il est résolu que les personnes suivantes soient nommés maires suppléants pour les prochains douze mois :

- ✓ Renaud Robinson pour la période de novembre 2013 à avril 2014 inclusivement.
- ✓ Mario Lévesque pour la période de mai à octobre 2014 inclusivement.

Proposition adoptée.

3619-11-2013 RÉSERVOIR ANSE-PLEUREUSE – CESSION PAR ACTE NOTARIÉ DES LOTS 1-4-1 ET 1-11-1, RANG A CADASTRE DU CANTON DE TASCHEREAU

Considérant le dépôt du plan d'arpentage au Greffe de l'arpenteur général du Québec du Ministère des Ressources naturelles ;

Considérant les conditions énumérées à l'offre de cession à titre gratuit acceptées le 5 novembre 2012 (résolution 3397-11-2012) ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare :

- avoir lu et compris la lettre du 5 novembre 2013, étant un complément à l'offre faite par le ministère des Ressources naturelles le 9 octobre 2012, pour les terrains décrits ci-dessus ;
- acquérir le terrain décrit pour la somme de 367,92 \$ représentant les frais d'administration et les taxes applicables;
- mandater Me Cécile Lacasse, notaire, et l'informer d'obtenir ses instructions auprès du MRN.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à la présente cession pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Proposition adoptée.

3620-11-2013

RÈGLEMENT 248-2013 modifiant le règlement 188 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et le dépôt de la neige sur les terrains privés

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire actualiser l'article 2 du règlement 188 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et le dépôt de la neige sur les terrains privés

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 1^{er} octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Boucher,
Appuyé par Claude Laflamme,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement numéro 248-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Aux fins de ce règlement, l'article 2 du présent règlement remplace l'article 2 du règlement 188.

Article 2 :

Les chemins publics ci-après désignés sont entretenus l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles. L'entretien hivernal des voies privées est régi par l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales nonobstant leur inclusion au présent règlement.

POUR LE SECTEUR MONT-LOUIS :

Rue Chanoine-Richard :	700 mètres - Incluant la virée après le # civique 41
5e Rue Ouest :	200 mètres - Incluant la virée après le # civique 14
6e Rue Ouest :	300 mètres
Rue de la Rivière :	900 mètres - Incluant la virée après le # civique 52
3e Rue Ouest :	75 mètres
1e Rue Ouest :	300 mètres
2e Avenue Ouest :	125 mètres
Rue de l'Église :	8.3 km - Incluant la virée après le # civique 369
Avenue B :	350 mètres - Incluant la virée après le # civique 10
Avenue E :	150 mètres - Incluant la virée après le # civique 13
Avenue G :	400 mètres - Incluant la virée après le # civique 23
Avenue H :	500 mètres - Incluant la virée après le # civique 11
1ère Rue Est	100 mètres
2e Avenue Est :	300 mètres
2e Rue Est	100 mètres
3e Rue Est	100 mètres
4e Rue Est	100 mètres
5e Rue Est	200 mètres
6e Rue Est	100 mètres
7e Rue Est	500 mètres
8e Rue Est	250 mètres – Incluant la virée après le # civique 18
9e Rue Est	100 mètres – Incluant la virée après le # civique 12
10e Rue Est	400 mètres – Incluant le chemin d'accès au bâtiment principal de Parc & Mer Mont-Louis

Pour un total de 14,55 km

POUR LE SECTEUR ANSE-PLEUREUSE

Rue de Ruisseau-des-Olives	600 mètres
Chemin des Côtes	1 km – Incluant la virée après le # civique 38
Rue du Moulin	125 mètres
Rue de la Rivière	100 mètres
Rue de la Montagne	400 mètres
Rue Ruisseau-à-Flétan	200 mètres

Pour un total de 2,425 km

POUR LE SECTEUR GROS-MORNE :

Chemin du Portage	2.2 km
Route Sylvain Laflamme	75 mètres
Rue de la Rivière	850 mètres
Route Édifice Habitat Métis	100 mètres
Rue du Buisson	75 mètres
Rue de la Montagne	125 mètres
Rue des sources	150 mètres – 2 embranchements
Rue du Croissant	200 mètres
Rue de l'Église	1.3 km – Incluant la virée après le # civique 40
Rue du Moulin	150 mètres – Incluant la virée après le # civique 14
Route Réal Beaulieu	100 mètres
Chemin de la Rivière	1.4 km
Rue Désiré	75 mètres
Rue du Souvenir	200 mètres
Rue de la Cavée	200 mètres
Route Napoléon Laflamme	75 mètres – Incluant le dégagement jusqu'à la borne-fontaine

Pour un total de 7,275 km

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.trés.

3621-11-2013

ENTRETIEN HIVERNAL – 3^E RUE OUEST

Considérant le règlement 248 modifiant le règlement 188 décrétant l'ouverture des chemins d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles et le dépôt de la neige sur les terrains privés.

Considérant que les principaux utilisateurs et propriétaires de la rue privée nommée la 3^e rue Ouest à Mont-Louis sont Madame Suzanne Fournier et Monsieur Ronald Huard;

Considérant que ces propriétaires ont été rencontrés par l'inspecteur municipal et son adjoint afin de les aviser des dangers réels d'accident lors du déneigement compte tenu de l'état de la chaussée;

Considérant que la rue est en pente et ne comporte pas de glissière ni aucun moyen de réduire le danger lors d'une perte de contrôle dû aux conditions de la chaussée;

Considérant que la rue ne possède pas la largeur réglementaire pour une rue privée soit 10 mètres;

Considérant que la surface de roulement doit être corrigée afin d'éliminer les nombreuses ornières et le dos d'âne (partie supérieure de la route) susceptibles de causer un bris à l'équipement de déneigement et/ou une perte de contrôle;

Considérant que pour toutes ces raisons, la sécurité des employés est mise en cause;

Considérant que les utilisateurs ont été avisés que l'entretien hivernal est devenu impossible dans les conditions actuelles de la chaussée ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis avise Madame Suzanne Fournier et Monsieur Ronald Huard que le déneigement de la 3^e rue Ouest est interrompu.

Proposition adoptée.

- 3622-11-2013 RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE**
Considérant qu'il est requis d'établir une banque de candidatures afin de combler le poste d'opérateur en déneigement sur appel ;
- Considérant que les candidats doivent posséder la classe de conduite 1 ;
- Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis lance un appel de candidatures au poste d'opérateur en déneigement sur appel. Le salaire est de 15,60 \$ / heure.
- Proposition adoptée.
- 3623-11-2013 DÉMISSION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL – OMH MONT-LOUIS**
Considérant que M. André O. Robinson a remis sa démission à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'Habitation de Mont-Louis ;
- Considérant que la Municipalité se doit de nommer 3 représentants au sein du dit conseil ;
- Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité mandate Germain Émond à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration pour un mandat de 3 ans ;
- Proposition adoptée.
- 3624-11-2013 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – ANIMATION JEUNESSE HAUTE-GASPÉSIE**
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE Serge Chrétien, maire soit mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis au sein du Conseil d'administration d'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie.
- Proposition adoptée.
- 3625-11-2013 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT- COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE le mandat de représentant de Mario Lévesque au sein du Comité de Développement Saint-Maxime-du-Mont-Louis soit renouvelé.
- Proposition adoptée.
- 3626-11-2013 FORMATION FQM – ÉTHIQUE**
Considérant que l'article 15 de la LÉDMM indique que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation ;
- Sur proposition de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que la Municipalité prévoit, lors de la préparation du budget 2014, les crédits nécessaires pour défrayer les coûts d'inscription et les frais de déplacements. Le tarif par inscription est de 215 \$ + taxes.
- Proposition adoptée.
- 3627-11-2013 CORRESPONDANCE DE RICHARD GERVAIS – LA POINTE SEC**
Considérant la correspondance de M. Richard Gervais en date du 22 octobre 2013 ;
- Considérant que la réglementation mise en cause relève du Gouvernement provincial et non municipal (RBQ – CCQ);
- Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis prend acte de la correspondance mais ne s'engage d'aucune façon à intervenir dans la réglementation provinciale.
- Proposition adoptée.
- 3628-11-2013 FABRIQUE ST-MAXIME-DU-MONT-LOUIS - DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ÉGLISE 2013-2014**
Considérant que La Fabrique de St-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'utilisation d'un espace de stationnement à même le terrain de la cour de l'église au profit du Village Relais ;
- Considérant que La Fabrique demande le déneigement de son stationnement en échange du dit accès au terrain ;

Sur proposition de Diane Dupuis,
Appuyée de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'octroi du contrat de déneigement à Charles-Hébert Lapointe pour une somme totale de 2500 \$ plus taxes pour la saison 2013-2014.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 33000516.

Proposition adoptée

3629-11-2013

FÊTE DE NOEL DES ENFANTS LE 15 DÉCEMBRE – CHEVALIERS DE COLOMB

Considérant que les Chevaliers de Colomb demande l'accès gratuit au Centre Judes Drouin afin de tenir la Fête des Noël des enfants le 15 décembre ;

Sur proposition de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la location sans frais aux Chevaliers de Colomb pour la tenue de la Fête des enfants le 15 décembre.

Proposition adoptée.

3630-11-2013

INSTALLATION DE 2 LUMIERES DE RUE – GROS-MORNE

Considérant qu'il est requis de procéder à l'installation de lumières de rue dans le Secteur Gros-Morne afin d'assurer la sécurité lors du déneigement dans 2 secteurs ou les habitations sont peut nombreuses ;

Considérant que le Chemin du Portage et le Chemin de la Rivière sont ciblés par l'opérateur en déneigement ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat par soumission sur invitation de 2 lumières de rue pour le Secteur Gros-Morne.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 34000521.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTONS

3631-11-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est levée.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire